COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'amendement déposé par le groupe socialiste lors de la séance du Conseil général du lundi 18 décembre 2023 ;

vu l'acceptation dudit amendement par le Conseil général;

arrête :

Art. 1er : Le Conseil communal est autorisé à subventionner les frais dentaires aux enfant en âge de scolarité de la commune de La Grande Béroche selon un système dégressif en fonction du revenu des parents.

Art. 2 : Le montant de CHF 9'000.- précédemment octroyé au Conseil communal et comptabilisé dans la rubrique budgétaire 4331 « Service dentaire scolaire » dans le compte 36370.00 « Subventions aux personnes physiques » est porté à **CHF 25'000.-** de manière pérenne dès l'exercice comptable 2024.

Art. 3 : Les dispositions antérieures en vigueur sont abrogées.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente, Donatella Vantaggio

Le secrétaire, Maëlle Petitpierre